

ARTICLE 1. DEFINITION

L'étude surveillée organisée par la commune de Forcalquier s'adresse aux enfants du CP au CM2, scolarisés à l'Ecole Léon Espariat. L'objectif est d'assurer l'accueil et l'encadrement des élèves en dehors des heures scolaires, afin de leur offrir des conditions favorables au travail personnel et à l'étude des leçons. Il ne s'agit ni de cours individuels ou encore de soutien scolaire, l'adulte encadrant ne refait pas de leçons. Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.

ARTICLE 2. FONCTIONNEMENT

2.1 Horaires

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école, tous les lundis, mardis et jeudis, en période scolaire, de 17h15 à 18h.

Les responsables légaux ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant (sauf autorisation écrite à rentrer seul) doivent respecter les horaires de sortie de l'étude : sauf urgence, il n'est pas possible de récupérer l'enfant avant 18h.

Le vendredi, il n'y a pas d'étude mais une garderie est prévue de 16h30 à 18h, avec possibilité de récupérer l'enfant à tout moment sur ce créneau.

En cas de retard dû à un problème grave ou imprévu, les parents doivent impérativement contacter la référente des écoles, au 06.12.61.24.85.

Des retards injustifiés répétés peuvent entraîner la résiliation de l'inscription.

Si un enfant n'est pas récupéré à 18h00, au plus tard, le personnel encadrant appelle les parents. En l'absence d'une réponse, le personnel se réserve le droit de faire appel aux services de la police municipale ou de la gendarmerie auxquels l'enfant sera confié.

Pour que l'enfant puisse quitter seul l'école, il faut remplir et signer l'**autorisation de sortie** de la fiche garderie/étude surveillée ou remettre au personnel communal encadrant, en cas de sortie ponctuelle, une **attestation de sortie**.

2.2. Encadrement

L'étude surveillée est un accueil encadré par des enseignants volontaires et/ou du personnel communal.

Les enfants sont répartis en groupes sous la responsabilité d'un adulte. Selon le nombre d'enfants, il ne sera pas toujours possible de garantir la réalisation systématique de la totalité du travail demandé aux enfants par les enseignants.

2.3. Présences / Absences

Une feuille de présence est tenue chaque jour d'école. Il est demandé aux familles de respecter les jours de présence annoncés lors de l'inscription.

Les absences doivent être signalées, au plus tard, la veille de l'absence, par texto, au personnel référent au 06.12.61.24.85.

Des absences injustifiées répétées peuvent entraîner la résiliation de l'inscription.

2.4. Tarif

L'étude surveillée est un service municipal gratuit, offert par la commune de Forcalquier aux familles.

ARTICLE 3. INSCRIPTION

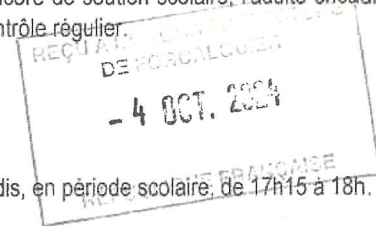
L'inscription de l'élève est obligatoire. Elle est valable pour une année et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

La **fiche unique d'inscription garderie / étude surveillée** (<https://www.ville-forcalquier.fr/app/uploads/2024/04/fiche-garderie-primaire-2024-2025.pdf>), remplie et signée, sera remise au personnel communal encadrant. L'enfant ne pourra participer au dispositif qu'à partir de la date de remise de la fiche.

Les **inscriptions / désinscriptions ponctuelles** en étude surveillée se font par texto au **06.12.61.24.85**, 48 heures avant la date prévue, en précisant : la date de présence en études dirigées, nom, prénom et classe de l'enfant, nom prénom du responsable légal ou de la personne autorisée à récupérer l'enfant (inscrite sur la fiche de garderie et munie d'une pièce d'identité).

ARTICLE 4. ASSURANCES

Tout élève fréquentant les accueils périscolaires doit être assuré. Il est rappelé que les garanties responsabilité civile et individuelle accident sont obligatoires pour que l'élève puisse participer à ces accueils.



REGLEMENT INTERIEUR ETUDE SURVEILLEE *Ecole élémentaire Léon Espariat*

ARTICLE 5. DISCIPLINE

Il est exigé des enfants, la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, du personnel et des camarades, la correction, la tenue et le comportement.

Les enfants doivent respecter les instructions du personnel encadrant qui assure l'accompagnement et la surveillance pendant le temps de l'étude.

ARTICLE 6. SANCTIONS

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de l'étude surveillée, les parents de l'enfant à qui ces faits ou agissements sont reprochés en seront informés et un avertissement sera prononcé à l'encontre de l'enfant. La répétition de ces comportements peut entraîner la résiliation de l'inscription.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Tout élève fréquentant les accueils périscolaires doit être assuré. Il est rappelé que les garanties responsabilité civile et individuelle accident sont obligatoires pour que l'élève puisse participer à ces accueils.

ARTICLE 8 : SANTE

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants dont il a la garde. Il conviendra d'en avertir le médecin afin que la médication puisse être prescrite sur le matin et le soir (sous l'égide des parents), sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé signé avec l'école.

En cas de maladie contagieuse, les parents devront prendre toutes les dispositions pour ne pas présenter leur enfant aux activités périscolaires.

ARTICLE 9. ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'étude surveillée vaut acceptation du règlement.

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2024-43 en
date du 19/09/2024.

La commune se réserve le droit de modifier par voie d'avenant les dispositions de ce règlement intérieur.